

## **STATUTS DE L'ASSOCIATION**

### **ARTICLE PREMIER - CONSTITUTION ET DÉNOMINATION**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :  
Association Nationale de la Culture du Numérique  
Sigle : ANCN

### **ARTICLE 2 - BUTS ET MOYENS D'ACTION**

#### **2.a - OBJET DE L'ASSOCIATION**

Cette association a pour objet de faciliter l'accès à la culture du numérique aux personnes morales ou physiques. Cela comprend :

- l'adhésion à l'association ;
- la location d'espaces de travail (individuels et collectifs), la location d'outillages, de matériel et de services ;
- la formation aux personnes, l'organisation et l'accueil de réunion, de comité et d'événements de manière générale ;
- l'étude, le conseil et l'assistance opérationnelle en terme de communication d'entreprise et de marketing digital ;
- la maintenance informatique, de réseaux et de télécommunication ;
- la conception, la création et l'impression d'objets 2D et 3D ;
- et la création et la gestion de contenu audiovisuel et d'applications digitales.

#### **2.b - MOYENS D'ACTION**

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- les publications de cours, de conférences, de réunions de travail ;
- l'organisation de manifestations, de forum et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association ;
- la vente ou la location permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation.
- la participation de l'association, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;
- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social (y compris toute activité de conseil se rapportant directement ou indirectement à l'objet social) et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

MD DE JM  
SV JEM

### **ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à :  
21-23 avenue Pierre II d'Aragon, 31600 MURET.

Il pourra être transféré par simple décision du bureau du conseil d'administration.

### **Article 4 - DURÉE**

La durée de l'association est illimitée.

### **ARTICLE 5 - COMPOSITION**

L'association se compose de :

a) Membres actifs ;

Personnes physiques ou morales, sont membres actifs ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle et pouvant apporter un service précis aux membres adhérents dans le cadre de l'objet de l'association. Ils ont le droit de vote à l'Assemblée Générale.

b) Membres adhérents ;

Personnes physiques ou morales, sont membres adhérents ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle. Ils ont le droit de vote à l'Assemblée Générale.

c) Membres bienfaiteurs ;

Personnes physiques ou morales, sont membres bienfaiteurs ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle et de leur contribution initiale. Ils ont le droit de vote à l'Assemblée Générale.

d) Membres d'honneur ;

Personnes physiques ou morales, sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisation mais n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée Générale.

e) Membres fondateurs ;

Personnes physiques ou morales, sont membres fondateurs ceux qui ont participé à la constitution de l'association ; ils sont désignés dans les statuts eux-mêmes ou identifiés comme signataires du procès-verbal de l'assemblée générale constitutive. Ils ont la qualité de membre actif pendant toute leur existence. Ils sont dispensés de cotisation à vie et ont le droit de vote à l'Assemblée Générale.

### **ARTICLE 6 - ADMISSION**

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale. En outre, il faut être agréé par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. Les modalités d'admission sont fixées dans le règlement intérieur.

SM SEM ME JU

JD

## **ARTICLE 7 - MEMBRES - COTISATIONS**

Les admissions sont soumises à des critères établis par le Conseil d'Administration dans le règlement intérieur.

Les cotisations peuvent être soumises à réduction. Ces réductions sont fonctions des caractéristiques de l'adhérent. Ces modalités sont fixées par le Conseil d'Administration dans le règlement intérieur.

La cotisation ne pourra être ni rachetée, ni remboursée.

## **ARTICLE 8. - RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

- La démission ;
  - Le décès ;
  - La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le bureau ou par écrit.
- La radiation ne pourrait en aucun cas entraîner le remboursement de la cotisation.

## **ARTICLE 9 - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- Les dons ;
- Le montant des droits d'entrée et des cotisations;
- Les subventions ;
- Les recettes provenant de la vente ou de la location de produits, de services ou de prestations fournies par l'association.
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 10 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

L'assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande du Président par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

MD ME jm  
JV JEM

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

### **ARTICLE 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

### **ARTICLE 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un conseil de 5 membres, élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'administration est l'exécutif de l'association. Il assure la gestion de l'association entre deux Assemblées Générales dans le but de mettre en œuvre les décisions de la dernière Assemblée Générale et conformément à l'objet fixé dans les statuts.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande de la moitié de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix;  
en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le conseil d'administration peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres (signature d'un bail des chèques, etc.).

### **ARTICLE 13 - LE BUREAU**

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un-e- président-e- ;
- 3) Un-e- secrétaire ;
- 4) Un-e- trésorier-e-.

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables. Les fonctions, attributions et pouvoirs respectifs des membres du bureau sont précisés dans le règlement intérieur.

JM JEM ME JV

MD

## ARTICLE 14 - INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, pourront être rémunérées jusqu'aux 3/4 du SMIC. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation. Ces dispositions sont précisées dans le règlement intérieur.

## ARTICLE 15 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur est établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## ARTICLE 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

## Article 17 - LIBÉRALITÉS :

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département. L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

« Fait à Toulouse, le 25 mai 2016 »

Judith Vilounsy - Secrétaire



Maryse Encinas - Trésorière



Daniel Moulières - Membre du conseil



Méhus Jules - Membre du conseil



Jean-Eudes Méhus - Président



SEM NE JM

